



Genève, le 7 novembre 2017
Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse du département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Formation obligatoire jusqu'à 18 ans: Genève pionnier dans la lutte contre le décrochage scolaire

A la rentrée 2018, Genève fera figure de canton pionnier dans la lutte contre le décrochage scolaire grâce à l'entrée en vigueur de la formation obligatoire jusqu'à 18 ans. Avec l'ensemble des acteurs de la formation et de ses partenaires, le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) travaille depuis de nombreuses années pour offrir des parcours de formation répondant aux exigences de notre société et aux profils de nos jeunes. Toutefois, chaque année, près d'un millier de jeunes interrompent leur formation, dont environ 550 mineurs. La formation obligatoire jusqu'à 18 ans, inscrite dans la constitution, votée par le peuple genevois, est un levier dans cette volonté d'accompagner chaque jeune vers une formation réussie.

«Avoir une formation n'est pas une garantie d'une insertion socio-professionnelle, mais ne pas en avoir implique quatre fois plus de risques d'être au chômage», rappelle Mme Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat chargée du DIP. La formation obligatoire jusqu'à 18 ans (FO18) représente un levier important dans la lutte contre le décrochage scolaire et pour une certification du plus grand nombre. Elle vise en particulier les 10 à 15% de jeunes gens qui sortent du système sans formation à Genève. Il s'agit de resserrer les mailles du filet pour proposer une structure d'orientation et une prise en charge adaptée à chaque individu. Ce changement majeur concernera non seulement les jeunes et leur famille, mais également l'ensemble des acteurs de la formation.

La concrétisation de cette norme se traduira par :

- un suivi renforcé de l'élève : il ne sera plus possible de laisser sans projet ni solution un jeune mineur;
- la suppression du verrou qui limite à une année la transition (Centre de la transition professionnelle (CTP), préparatoires) sans toutefois reproduire la même offre;
- une nouvelle offre de formation pré-qualifiante, dont le but est de préparer le jeune à entrer dans une filière de formation professionnelle qualifiante: des formations pré-professionnelles axées sur les gestes métiers, des stages par rotation ainsi qu'une offre modulaire. Dans tous les cas, il est prévu un renforcement des compétences fondamentales (français, maths, culture générale);
- un rôle élargi de CAP Formations en tant que guichet unique pour les jeunes en rupture de formation en collaboration avec les partenaires du DIP;
- un lien plus étroit entre le cycle d'orientation (CO) et l'enseignement secondaire II, notamment pour le suivi des élèves de 11ème en difficulté;
- l'évolution progressive du CTP, qui devient le Centre de formation pré-professionnelle (CFPP).

«Pour être efficace, notre action doit se situer à tous les degrés scolaires: le décrochage scolaire est le plus souvent la résultante d'une succession d'échecs. Lutter contre ce décrochage signifie donc renforcer l'école primaire, améliorer le dispositif d'orientation au CO et développer des dispositifs adaptés aux jeunes en difficultés d'apprentissage», affirme Mme Emery-Torracinta.

La norme constitutionnelle entrera en vigueur en 2018: il s'agira d'une première étape. FO18 se déploiera progressivement sur plusieurs années. Dès 2019, il conviendra de développer d'autres mesures, comme par exemple la création de micro-entreprises d'application sur le modèle de l'école de commerce Raymond-Uldry.

Article 194 de la constitution genevoise

«1 La formation est obligatoire jusqu'à l'âge de la majorité au moins.

2 Après la scolarité obligatoire, elle peut avoir lieu sous forme d'enseignement ou en milieu professionnel.»

Loi sur l'instruction publique (17 septembre 2015) : articles 1, 37, 38, 44 et 84 (ci-après LIP):

Art. 37 Obligation d'instruction Formation obligatoire

«3 Les jeunes habitant le canton de Genève ont l'obligation jusqu'à l'âge de la majorité au moins d'être inscrits à une formation.

4 Il peut s'agir d'une formation qualifiante ou pré-qualifiante du degré secondaire II.

5 Le département est l'autorité compétente pour valider la formation obligatoire.

6 Les modalités d'application sont fixées par voie réglementaire.»

Retrouvez le support de la présentation sur [le site de l'Etat](#).

Pour tout complément d'information :

*M. Pierre-Antoine Preti, responsable de la communication et des relations extérieures, DIP,
T +41 22 546 69 68 ou +41 79 754 25 90, pierre-antoine.preti@etat.ge.ch.*